

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 juin 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
Mme Ursula Kalaschnick, adjointe à la direction du Service du greffe et services juridiques
Mme Martine Labelle, adjointe à la direction du Service du greffe et services juridiques
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS

Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Autorisation de paiement de facture - Les Sommets Gourmands 2019
 - 2.5** Autorisation de paiement - Facture - Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

- 2.6 Renouvellement de contrat - Internet et câble - Cogeco - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de paiement - Honoraires supplémentaires - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses voies publiques - Services professionnels - 2017-TP-04
 - 4.2 Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires - Mise à niveau des systèmes d'automatisation et de télémétrie des ouvrages d'eau potable - 2018-GE-02
 - 4.3 Autorisation - Adhésion - Regroupement d'achats - Location de véhicules automobiles 2020-2022 - Direction générale des services en gestion contractuelle (DGSGC) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Installation temporaire de constructions modulaires - Sûreté du Québec - 2141, chemin Jean-Adam - Dérogation aux dispositions relatives aux bâtiments temporaires du règlement de zonage - Prolongation de la durée d'autorisation
 - 6.2 Autorisation - Demande de permis de nouvelle construction résidentielle - Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 165 255, côte Saint-Gabriel-Ouest
 - 6.3 Autorisation - Demande de permis de nouvelle construction résidentielle - Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 165 257, côte Saint-Gabriel-Ouest
 - 6.4 Autorisation - Compensation financière pour conversion d'une contribution en servitude de sentier - Excédent de fonctionnement non-affecté - Phase 1 : « Le Shanti »
 - 6.5 Autorisation de signature - Contribution à des fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux en terrains - Lots 6 125 438 à 6 125 441, 5 615 669 et 6 154 005 - Phase 5 : « Le Sommet de la Marquise »

Demande relative à une opération cadastrale

- 6.6 Demande relative à une opération cadastrale – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lot 5 166 199 - Côte-Saint-Gabriel Ouest – Règlement sur le lotissement - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives aux dérogations mineures

Les demandes de dérogation mineure sont présentées et la parole est donnée à la salle. Après avoir entendu les intervenants, le Conseil se retire à 20 h 21. Le Conseil revient à 20 h 35 et se prononce sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 6.7 Demande de dérogation mineure - 9 et 11, avenue Monette - Permettre l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur inférieure à la norme prescrite
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 9 et 11, avenue Monette - Permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sans bordure et dont la localisation est inférieure à la limite de terrain prescrite

- 6.9** Demande de dérogation mineure - Lot 6 259 709, avenue Vital - Permettre la création du lot projeté ayant une profondeur moyenne inférieure à la limite prescrite
- 6.10** Demande de dérogation mineure - Lot 6 259 710, avenue Vital - Permettre la création du lot projeté ayant une profondeur moyenne inférieure à la limite prescrite
- 6.11** Demande de dérogation mineure - 421 et 423, rue Principale - Permettre l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur inférieure à la norme prescrite
- 6.12** Demande de dérogation mineure - 421 et 423, rue Principale - Permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sans bordure et localisé à moins de 60 cm d'une limite de terrain - Plan 2019-071
- 6.13** Demande de dérogation mineure - 566, chemin des Habitations-des-Monts - Autoriser un taux d'implantation supérieur à la norme prescrite dans la zone HT 310
- 6.14** Demande de dérogation mineure - Lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant - Autoriser la construction d'une allée d'accès dont la pente projetée est supérieure à la limite prescrite
- 6.15** Demande de dérogation mineure - Lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale dont l'entrée principale n'est pas aménagée vis-à-vis une ligne avant
- 6.16** Demande de dérogation mineure - Lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant - Autoriser la construction d'un garage détaché ayant une porte d'accès dont la hauteur est supérieure à la limite prescrite
- 6.17** Demande de dérogation mineure - Lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant - Autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec portes d'accès dont la hauteur est supérieure à la limite prescrite

Demandes relatives à l'affichage

- 6.18** Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes sur structure communautaire - 230, rue Principale, local 101 - « Le Café du Faubourg » - Règlement sur les PIIA
- 6.19** Demande relative à l'affichage - Nouvelle enseigne sur poteau - 195, rue Principale - « Hibou Blanc » - Règlement sur les PIIA
- 6.20** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne projetante - 1000, chemin Avila - « IG Gestion de patrimoine » - Règlement sur les PIIA
- 6.21** Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 407, rue Principale - « Papeterie Saint-Sauveur » - Règlement sur les PIIA
- 6.22** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal - 94, avenue de la Gare - « Kinés Yoga » - Règlement sur les PIIA
- 6.23** Demande relative l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire et modification de la structure existante - 8, avenue Lafleur Nord - « VÉGÉ & JOY » - Règlement sur les PIIA
- 6.24** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur la structure communautaire - 90, avenue Aubry - « Studio Soltan » - Règlement sur les PIIA
- 6.25** Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes - 231, rue Principale - « Chocolats Favoris » - Règlement sur les PIIA

- 6.26** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une nouvelle structure communautaire - 121 rue Principale, local 101 - « Galerie ROD » - Règlement sur les PIIA
- 6.27** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 121 rue Principale, local 001 - « LA CAVE » - Règlement sur les PIIA
- 6.28** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en vitrine - 224-E, chemin du Lac-Millette - « Pizzéria no 900 » - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives à l'architecture

- 6.29** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 40, avenue du Mont-Molson - Règlement sur les PIIA
- 6.30** Demande relative à l'architecture – Modification de l'apparence extérieure - 126, chemin du Lac-Millette - Règlement sur les PIIA
- 6.31** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 21, avenue de la Gare - « Restaurant et bar Moe's » - Règlement sur les PIIA
- 6.32** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 414 rue Principale - « Restaurant Grilladerie Gibbys » - Règlement sur les PIIA
- 6.33** Demande relative à l'architecture - Modification de l'aménagement extérieur - 121, rue Principale - « Galerie ROD et LA CAVE » - Règlement sur les PIIA
- 6.34** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 2282 à 2282-E, chemin Jean-Adam - Règlement sur les PIIA
- 6.35** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - Auvents - 1, avenue Lanning - « Woouf » - Règlement sur les PIIA
- 6.36** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 231, rue Principale - « Chocolats Favoris » - Règlement sur les PIIA
- 6.37** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 224-E, chemin du Lac-Millette - « Pizzéria no 900 » - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives à la toponymie

- 6.38** Demande relative à la toponymie - Officialisation d'un nom d'une voie de communication - Lot 6 102 710 - Allée de la Tourbière
- 6.39** Demande relative à la toponymie - Officialisation de noms de voies de circulation - Projet domiciliaire Le Norden Phase 1 - Rues Belle Plagne, Mont-Blanc, Chamonix, Bellecôte, Grand Massif et Allée Morzine

7 Vie communautaire

- 7.1** Renouvellement d'adhésion - Carrefour action municipale et famille - Année 2019-2020
- 7.2** Adhésion - Charte de la bienveillance envers les aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

8 Ressources humaines

- 8.1** Correction - Résolutions 2019-04-211 et 2019-05-295 - Employés temporaires saison estivale 2019 - Services des travaux publics et génie, Environnement et Vie communautaire
- 8.2** Embauche - Emplois étudiants - Service de la vie communautaire -

Programme des camps

8.3 Embauche - Techniciennes en loisirs (2) - Service de la vie communautaire

8.4 Autorisation de signature - Lettre d'entente « Absences et congés pour raisons familiales ou parentales »

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication - Fourniture d'enrobés bitumineux 2019-2020 - Appel d'offres 2019-TP-08

9.2 Rejet des soumissions – Services de broyage de branches à domicile sur appel – Année 2019 – Appel d'offres 2019-ENV-02-01

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion - Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation

10.2 Adoption d'un projet - Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis

10.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 486-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de véhicules de remplacement pour le Service des travaux publics et génie

10.5 Avis de motion - Règlement 419-02-2019 amendant le Règlement sur la démolition afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition

10.6 Adoption d'un projet - Règlement 419-02-2019 amendant le Règlement sur la démolition afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition

10.7 Avis de motion - Règlement 222-49-2019 afin de permettre des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé

10.8 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-49-2019 afin de permettre des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé

10.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 487-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 490 000 \$ pour la modernisation complète du réseau d'éclairage de rue

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1

11.2 Adoption - Règlement 225-06-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5

11.3 Adoption - Règlement SQ-03-08 concernant la circulation et le stationnement

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2019 - Service de

l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2019 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 222-46-2018 concernant la vente de produits du cannabis - Zone IC 104

13 Varia

13.1 Adjudication - Modernisation complète du réseau d'éclairage de rue - 2019-GE-04

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

2019-06-322

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019 soit adopté, en ajoutant le point suivant dans la rubrique Varia :

- **13.1** Adjudication - Modernisation complète du réseau d'éclairage de rue - 2019-GE-04

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-06-323

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-06-324

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 31 mai 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 53774 à 54074) pour la période du 2 au 29 mai 2019, au montant de 753 033,96 \$, soit acceptée.

2019-06-325

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Défi Tour du Parc John-H.-Molson Chambre de commerce	11 mai 2019	15 \$	Jacques Gariépy Véronique Martino Caroline Vinet Judith Gagnon	60 \$
Congrès annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique	5 sept. 2019 St-Georges-de-Beauce		Jacques Gariépy Rosa Borreggine	Hébergement + frais de déplacement

2019-06-326

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Centre de zoothérapie communautaire (250 \$)
- Cercle des fermières de Saint-Sauveur - 70^e anniversaire (700 \$)

2019-06-327

2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - LES SOMMETS GOURMANDS 2019

ATTENDU la facture de 5 748,75 \$ à être payée par la Ville pour l'achat de 112 admissions au site et passeports pour le parcours gourmand dans le cadre de l'évènement « Les Sommets gourmands 2019 »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 112 admissions au

site et passeports pour le parcours gourmand dans le cadre de l'évènement « Les Sommets gourmands 2019 ».

2019-06-328 2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

ATTENDU la facture reçue de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture pour la participation de la Ville à la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts, au montant de 151 760,89 \$.

2019-06-329 2.6 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - INTERNET ET CÂBLE - COGECO - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU que le service de connexion Internet et câble auprès de l'entreprise Cogeco est à renouveler;

ATTENDU que Cogeco offre présentement un forfait à 181,68 \$, plus taxes par mois, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour adhérer au forfait à 181,68 \$, plus taxes par mois pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise Cogeco, pour le service de connexion Internet et câble.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-06-330 4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES VOIES PUBLIQUES - SERVICES PROFESSIONNELS - 2017-TP-04

ATTENDU la résolution 017-01-2017 laquelle prévoit notamment que la soumission présentée par la firme Equiluqs pour les services professionnels pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses voies publiques soit acceptée;

ATTENDU que des travaux de surveillance supplémentaires ont été nécessaires en raison de la non complétion des travaux par l'entrepreneur;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 11 juin 2019;

ATTENDU que le coût et le paiement des travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer la facture #17123 de la firme Equiluqs pour un montant total de 5 566,99 \$, taxes incluses.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 449-11-2016.

2019-06-331

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'AUTOMATISATION ET DE TÉLÉMÉTRIE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE - 2018-GE-02

ATTENDU la résolution 351-07-2018 laquelle prévoit notamment que la soumission présentée par la firme SGM Automation Inc. autorisant la mise à niveau des systèmes d'automatisation et de télémétrie des ouvrages d'eau potable soit acceptée;

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été nécessaires au cours de la phase d'implantation du système;

ATTENDU le rapport de l'ingénieur municipal et le rapport du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 11 juin 2019;

ATTENDU que le coût des travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer les factures #12396, 12414 et 12565 de SGM Automation Inc. pour un montant total de 11 619,48 \$, taxes incluses.

2019-06-332

4.3 AUTORISATION - ADHÉSION - REGROUPEMENT D'ACHATS - LOCATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES 2020-2022 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES EN GESTION CONTRACTUELLE (DGSGC) DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

ATTENDU QU'il est pertinent d'adhérer au Regroupement d'achats pour la location de véhicules automobiles pour les années 2020 à 2022 de la Direction générale des services en gestion contractuelle (DGSGC) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère au Regroupement d'achats pour la location de véhicules automobiles pour les années 2020 à 2022 de la Direction générale des services en gestion contractuelle (DGSGC) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

QUE le conseil municipal s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

QUE le conseil municipal s'engage à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville.

QUE le conseil municipal s'engage, à la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de la Ville.

QUE le conseil municipal atteste qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à évaluer les besoins prévus en location de véhicules automobiles pour les années 2020 à 2022 et l'autorise, par le fait même, à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-06-333 6.1 INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES - SÛRETÉ DU QUÉBEC - 2141, CHEMIN JEAN-ADAM - DÉROGATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - PROLONGATION DE LA DURÉE D'AUTORISATION

Résolution corrigée par la résolution 2019-12-764 le 16 décembre 2019

ATTENDU la résolution 2019-03-129 laquelle prévoit notamment que le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec, au ~~2124~~ 2141, chemin Jean-Adam, à installer des constructions modulaires temporaires pour une période d'un an;

ATTENDU la demande du propriétaire de modifier la période d'autorisation pour qu'elle soit de 5 ans plutôt que d'un an;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec, pour son poste sis au ~~2124~~ 2141, chemin Jean-Adam, à déroger aux dispositions relatives au Règlement de zonage (chapitre 4), en autorisant l'installation de modules temporaires, et ce, conditionnellement à l'émission et au maintien d'une lettre de garantie bancaire au montant de 50 000 \$, le tout, pour une période maximale de 5 ans, plutôt que d'un an, soit jusqu'au 18 mars 2024.

QUE la présente autorisation puisse être renouvelée pour une période additionnelle de (5) ans, conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble ait fait parvenir à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de l'autorisation afin que le conseil municipal ait pu apprécier et accepter les motifs en justifiant son renouvellement.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2019-03-129 pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-06-334

6.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 165 255, CÔTE SAINT-GABRIEL-OUEST

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0374;

ATTENDU l'applicabilité, à la demande, des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 255 situé sur la côte Saint-Gabriel-Ouest, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 2 870 \$, et ce, en vertu de l'article 51 (8) du Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2019-06-335

6.3 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 165 257, CÔTE SAINT-GABRIEL-OUEST

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0377;

ATTENDU l'applicabilité, à la demande, des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 257 situé sur la côte Saint-Gabriel-Ouest, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 2 360 \$, et ce, en vertu de l'article 51 (8) du Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2019-06-336

**6.4 AUTORISATION - COMPENSATION FINANCIÈRE POUR
CONVERSION D'UNE CONTRIBUTION EN SERVITUDE DE SENTIER
- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON-AFFECTÉ - PHASE 1 : «
LE SHANTI »**

ATTENDU la résolution 2019-05-253 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2019, laquelle prévoit notamment le versement d'une somme à un promoteur à titre de compensation financière pour la conversion d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en servitude;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la provenance des fonds requis pour le versement de cette somme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la somme de 1802.50 \$ à être versée au promoteur dans le cadre de la demande 2019-046 pour la première phase du projet : « *Le Shanti* », soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

QUE la présente résolution soit jointe à la résolution 2019-05-253.

2019-06-337

**6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRIBUTION À DES FINS DE
PARCS, ESPACES NATURELS ET TERRAINS DE JEUX EN
TERRAINS - LOTS 6 125 438 À 6 125 441, 5 615 669 ET 6 154 005 -
PHASE 5 : « LE SOMMET DE LA MARQUISE »**

ATTENDU la résolution 161-04-2018 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance extraordinaire tenue le 3 avril 2018, laquelle prévoit notamment que le promoteur de la phase 5 du développement domiciliaire : « Le Sommet de la Marquise » doit céder des lots à titre de contribution pour fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux;

ATTENDU QUE les transactions notariées pour donner plein effet à la résolution ne sont pas encore intervenues;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Études des notaires Major et associés afin de préparer l'acte de cession des lots 6 125 438 à 6 125 441, 5 615 669 et 6 154 005 situés sur le chemin de l'Héritage à titre de contribution pour fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux, sans considération ni garantie légale de qualité, et ce, aux frais du promoteur.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DEMANDE RELATIVE À UNE OPÉRATION CADASTRALE

2019-06-338

6.6 DEMANDE RELATIVE À UNE OPÉRATION CADASTRALE –

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 5 166 199 - CÔTE-SAINT-GABRIEL OUEST – RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 7.1

ATTENDU la demande 2019-101 visant un projet majeur (cinq terrains et plus, une nouvelle rue, un parc et un sentier récréatif) pour l'immeuble sis sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-101 visant un projet majeur (cinq terrains et plus, une nouvelle rue, un parc et un sentier récréatif) pour l'immeuble sis sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE SONT PRÉSENTÉES ET LA PAROLE EST DONNÉE À LA SALLE. APRÈS AVOIR ENTENDU LES INTERVENANTS, LE CONSEIL SE RETIRE À 20 H 21. LE CONSEIL REVIENT À 20 H 35 ET SE PRONONCE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTES :

2019-06-339

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9 ET 11, AVENUE MONETTE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

CCU04 - 6.3

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-070 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 9-11, avenue Monette, visant à permettre de ne pas aménager de bande de verdure le long de la ligne latérale droite alors que l'article 195 prescrit une bande de verdure minimale de 2 mètres;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-070 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 9-11, avenue Monette, concernant la bande de verdure le long de la ligne latérale droite avec une largeur minimale de 0,6 mètre, alors que l'article 195 prescrit une bande de verdure minimale de 2 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour l'espace de stationnement visé par la demande. Dans l'éventualité où l'espace de stationnement qui est l'objet de la présente demande était détruit ou retiré du site, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-340

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9 ET 11, AVENUE MONETTE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SANS BORDURE ET DONT LA LOCALISATION EST INFÉRIEURE À LA LIMITE DE TERRAIN PRESCRITE

CCU04 - 6.4

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-069 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 9-11, avenue Monette, visant à :

- permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 6 cases sans bordure alors que le paragraphe 4 de l'article 152 prescrit l'obligation de mettre en place une bordure;
- permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à 0 mètre des limites de terrain alors que le paragraphe 8 de l'article 152 prescrit une marge minimale de 0,6 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal :

- approuve la demande de dérogation mineure 2019-069 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 9-11, rue Monette, visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 6 cases sans bordure alors que le paragraphe 4 de l'article 152 prescrit l'obligation de mettre en place une bordure.
- refuse la demande de dérogation mineure 2019-069 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 9-11 rue Monette, visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à 0 mètre des limites de terrain alors que le paragraphe 8 de l'article 152 prescrit une marge minimale de 0,6 mètre.

QUE l'approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour l'espace de stationnement visé par la demande. Dans l'éventualité où l'espace de stationnement qui est l'objet de la présente demande était détruit ou retiré du site, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-341

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 259 709, AVENUE VITAL - PERMETTRE LA CRÉATION DU LOT PROJETÉ AYANT UNE PROFONDEUR MOYENNE INFÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU04 - 6.1

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-060 au règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur le lot 2 316 127, avenue Vital, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 709 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-060 au règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur le lot 2 316 127, avenue Vital, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 709 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-342

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 259 710, AVENUE VITAL - PERMETTRE LA CRÉATION DU LOT PROJETÉ AYANT UNE PROFONDEUR MOYENNE INFÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU04 - 6.2

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-073 au règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur le lot 2 316 127,

avenue Vital, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 710 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-073 au règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur le lot 2 316 127, avenue Vital, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 710 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-343

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 421 ET 423, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

CCU04 - 6.6

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-072 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 421-423, rue Principale, visant à permettre de ne pas aménager de bande de verdure le long des lignes avant, latérales gauche et droite et arrière alors que l'article 195 prescrit une bande de verdure minimale de 1,5 mètre à l'avant, 2 mètres sur les côtés et 2 mètres à l'arrière;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-072 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 421-423, rue Principale, concernant la bande de verdure le long de toutes les lignes de propriété avec une largeur minimale de 0,6 mètre,

alors que l'article 195 prescrit une bande de verdure minimale de 1,5 mètres à l'avant, 2 mètres sur les côtés et 2 mètres à l'arrière.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour l'espace de stationnement visé par la demande. Dans l'éventualité où l'espace de stationnement qui est l'objet de la présente demande était détruit ou retiré du site, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-344

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 421 ET 423, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SANS BORDURE ET LOCALISÉ À MOINS DE 60 CM D'UNE LIMITE DE TERRAIN - PLAN 2019-071

CCU04 - 6.5

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-071 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 421-423, rue Principale, visant à :

- permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 6 cases sans bordure alors que le paragraphe 4 de l'article 152 prescrit l'obligation de mettre en place une bordure;
- permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à 0 mètre des limites de terrain alors que le paragraphe 8 de l'article 152 prescrit une marge minimale de 0,6 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal :

- approuve la demande de dérogation mineure 2019-071 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 421-423, rue Principale, visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 6 cases sans bordure alors que le paragraphe 4 de l'article 152 prescrit l'obligation de mettre en place une bordure.
- refuse la demande de dérogation mineure 2019-071 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 421-423, rue Principale, visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à 0 mètre des limites de terrain alors que le paragraphe 8 de l'article 152 prescrit une marge minimale de 0,6 mètre.

QUE l'approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour l'espace de stationnement visé par la demande. Dans l'éventualité où l'espace de stationnement qui est l'objet de la présente demande était détruit ou retiré du site, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-345

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 566, CHEMIN DES HABITATIONS-DES-MONTS - AUTORISER UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR À LA NORME PRESCRITE DANS LA ZONE HT 310

CCU04 - 6.7

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-085 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 566, chemin des Habitations-des-Monts, visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle maison mobile ayant un taux d'implantation de 0,41 (41%) alors que la grille des usages et des normes de la zone HT-310 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,3 (30%);

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Le demandeur précise les circonstances de sa demande au conseil municipal.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2019-085 pour l'immeuble sis au 566, chemin des Habitations-des-Monts visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle maison mobile à un taux d'implantation de 0,41 (41%) mais approuve la demande à 0,35 (35%), alors que la grille des usages et des normes de la zone HT-310 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,3 (30%).

2019-06-346

6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 723 175 ET 5 723 176, CHEMIN DU GRAND-VERSANT - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LA PENTE PROJETÉE EST SUPÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU04 - 5.1.3

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-053 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'une allée d'accès dont la pente longitudinale maximale est de 18% plutôt que 12 % tel que prescrit à l'article 161;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-053 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'une allée d'accès dont la pente longitudinale maximale est de 18% plutôt que 12 % tel que prescrit à l'article 161.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-347

6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 723 175 ET 5 723 176, CHEMIN DU GRAND-VERSANT - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DONT L'ENTRÉE PRINCIPALE N'EST PAS AMÉNAGÉE VIS-À-VIS UNE LIGNE AVANT

CCU04 - 5.1.2

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-087 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé ayant une façade principale orientée vers la ligne latérale droite alors que l'article 323 prescrit une orientation vers la ligne avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-087 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé ayant une façade principale orientée vers la ligne latérale droite alors que l'article 323 prescrit une orientation vers la ligne avant.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-348

6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 723 175 ET 5 723 176, CHEMIN DU GRAND-VERSANT - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE PORTE D'ACCÈS DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU04 - 5.1.4

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-051 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un garage détaché ayant une porte de garage ayant une hauteur de 3,1 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-051 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un garage détaché ayant une porte de garage ayant une hauteur de 3,1 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-06-349

6.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 723 175 ET 5 723 176, CHEMIN DU GRAND-VERSANT - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC PORTES D'ACCÈS DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA LIMITE PRESCRITE

CCU04 - 5.1.5

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-052 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une porte de garage ayant une hauteur de 2,75 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-052 au règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une porte de garage ayant une hauteur de 2,75 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-06-350

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - « LE CAFÉ DU FAUBOURG » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 3.1

ATTENDU la demande 2019-110 visant l'ajout de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 101, pour le commerce : « *Le Café du Faubourg* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-110 visant l'ajout de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 101, pour le commerce : « *Le Café du Faubourg* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les deux structures d'enseignes communautaires déjà installées soient déplacées en conformité au règlement de zonage en vigueur.
- QUE les deux enseignes soient placées au même même niveau sur les deux structures de sorte qu'elle soient alignées sur le plan horizontal.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-351

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU - 195, RUE PRINCIPALE - « HIBOU BLANC » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 3.2

ATTENDU la demande 2019-091 visant à installer une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 195, rue Principale, pour le commerce : « *Hibou Blanc* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-091 visant à installer une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 195, rue Principale, pour le commerce : « *Hibou Blanc* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-352

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE

**À PLAT SUR LE BÂTIMENT ET D'UNE ENSEIGNE PROJETANTE -
1000, CHEMIN AVILA - « IG GESTION DE PATRIMOINE » -
RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU05 - 3.3

ATTENDU la demande 2019-095 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne projetante pour l'immeuble sis au 1000, chemin Avila, pour le commerce : « *IG Gestion de patrimoine* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judtih Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-095 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne projetante pour l'immeuble sis au 1000, chemin Avila, pour le commerce : « *IG Gestion de patrimoine* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-353

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN
VITRINE - 407, RUE PRINCIPALE - « PAPETERIE SAINT-SAUVEUR
» - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU05 - 3.4

ATTENDU la demande 2019-098 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale, pour le commerce : « *Papeterie Saint-Sauveur* »;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-098 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale, pour le commerce : « *Papeterie Saint-Sauveur* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le givrage du bas des fenêtres soit exactement de la même couleur blanche que le fond des images d'ambiance.

- QUE le lettrage est permis seulement sur les fenêtres 2, 5 et 12, excluant les images d'ambiance. Les mots à choisir sont à la discrétion du propriétaire, mais il est limité à une seule expression par fenêtre et les dimensions du lettrage doivent être de la même dimension sur les 3 fenêtres autorisées.
- QUE les lettrages au-dessus des images d'ambiance des vitrines 7, 8 et 9 ne sont pas autorisées.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-354

6.22 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 94, AVENUE DE LA GARE - « KINÉS YOGA » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 3.5

ATTENDU la demande 2019-111 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 94, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Kinés Yoga* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-111 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 94, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Kinés Yoga* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage sous le logo (texte et numéro de téléphone) soit équilibré en fonction de l'espace disponible.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-355

6.23 DEMANDE RELATIVE L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE EXISTANTE - 8, AVENUE LAFLEUR NORD - « VÉGÉ & JOY » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 3.6

ATTENDU la demande 2019-109 visant la modification d'une structure d'affichage communautaire et l'ajout d'une enseigne sur la structure communautaire pour l'immeuble sis au 8, avenue Lafleur Nord, pour le commerce : « *VÉGÉ & JOY* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-109 visant la modification d'une structure d'affichage communautaire et l'ajout d'une enseigne sur la structure communautaire pour l'immeuble sis au 8, avenue Lafleur Nord, pour le commerce : « *VÉGÉ & JOY* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le rectangle vert incluant le lettrage ne doit pas dépasser la largeur du panneau de bois.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-356

6.24 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 90, AVENUE AUBRY - « STUDIO SOLTAN » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 3.7

ATTENDU la demande 2019-113 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 90, avenue Aubry, pour le commerce : « *Studio Soltan* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-113 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 90, avenue Aubry, pour le commerce : « *Studio Soltan* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-357

6.25 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES - 231, RUE PRINCIPALE - « CHOCOLATS FAVORIS » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 5.5

ATTENDU la demande 2019-104 visant l'ajout de deux enseignes (une à plat sur le bâtiment et une sur poteau) pour l'immeuble sis au 231, rue Principale, pour le commerce : « *Chocolats Favoris* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-104 visant l'ajout de deux enseignes (une à plat sur le bâtiment et une sur poteau) pour l'immeuble sis au 231, rue Principale, pour le commerce : « *Chocolats Favoris* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-358

6.26 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR UNE NOUVELLE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 121 RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - « GALERIE ROD » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 5.7

ATTENDU la demande 2019-107 visant l'ajout d'une enseigne sur une nouvelle structure communautaire pour l'immeuble sis au 121 rue Principale, local 101, pour le commerce : « *Galerie ROD* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-107 visant l'ajout d'une enseigne sur une nouvelle structure communautaire pour l'immeuble sis au 121 rue Principale, local 101, pour le commerce : « *Galerie ROD* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-359

6.27 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 121 RUE PRINCIPALE, LOCAL 001 - « LA CAVE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 5.8

ATTENDU la demande 2019-118 visant l'ajout d'une enseigne sur une nouvelle structure communautaire pour l'immeuble sis au 121, rue Principale, local 001, pour le commerce : « LA CAVE »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-118 visant l'ajout d'une enseigne sur une nouvelle structure communautaire pour l'immeuble sis au 121, rue Principale, local 001, pour le commerce : « LA CAVE », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-360

6.28 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN VITRINE - 224-E, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « PIZZÉRIA NO 900 » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.7

Résolution abrogée par la résolution 2019-07-413 le 15 juillet 2019

~~ATTENDU la demande 2019-116 visant l'ajout d'un affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 224 E, chemin du Lac Millette, pour le commerce : « Pizzéria no 900 »;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-116 visant l'ajout d'un affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 224 E, chemin du Lac Millette, pour le commerce : « Pizzéria no 900 », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE l'affichage sur vitrine décrivant le menu soit enlevé.~~
- ~~• QUE l'affichage sur vitrine n'inclue pas logos de cartes de crédit et les logos de réseaux sociaux.~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-06-361

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 40, AVENUE DU MONT-MOLSON - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.1

ATTENDU la demande 2019-117 visant la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle de 32 logements pour l'immeuble sis au 40, avenue du Mont-Molson;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-117 visant la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle de 32 logements pour l'immeuble sis au 40, avenue du Mont-Molson.

QUE ce refus est établi en fonction du commentaire suivant :

- Qu'il y a lieu de s'inquiéter de l'impact de la hauteur du bâtiment, notamment par rapport au Cap-Molson. Dans les circonstances, un montage démontrant l'impact visuel potentiel du projet sur le Cap-Molson est nécessaire.

2019-06-362

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.4

ATTENDU la demande 2019-105 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-105 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-363

6.31 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - « RESTAURANT ET BAR MOE'S » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.6

ATTENDU la demande 2019-099 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (modification de la terrasse) pour l'immeuble sis au 21, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Restaurant et bar Moe's* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-099 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (modification de la terrasse) pour l'immeuble sis au 21, avenue de la Gare, pour le commerce : « *Restaurant et bar Moe's* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la vigne grimpante soit naturelle.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-364

6.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 414 RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT GRILLADERIE GIBBYS » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.8

ATTENDU la demande 2019-100 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 414, rue Principale, pour le commerce : « *Restaurant Grilladerie Gibbys* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-100 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 414, rue Principale, pour le commerce : « *Restaurant Grilladerie Gibbys* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-365

6.33 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 121, RUE PRINCIPALE - « GALERIE ROD ET LA CAVE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 5.6

ATTENDU la demande 2019-108 visant à modifier l'aménagement extérieur du site commercial pour l'immeuble sis au 121, rue Principale, pour les commerces : « *Galerie ROD* » et « *LA CAVE* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-108 visant à modifier l'aménagement extérieur du site commercial pour l'immeuble sis au 121, rue Principale, pour les commerces : « *Galerie ROD* » et « *LA CAVE* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-366

6.34 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2282 À 2282-E, CHEMIN JEAN-ADAM - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 4.9

ATTENDU la demande 2019-119 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 2282 à 2282-E, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-119 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 2282 à 2282-E, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-367

6.35 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - AUVENTS - 1, AVENUE LANNING - « WOOUF » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU5 - 5.3

ATTENDU la demande 2019-061 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout de deux auvents) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, pour le commerce : « *Woouf* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-061 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (ajout de deux auvents) pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, pour le commerce : « *Woouf* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-368

6.36 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 231, RUE PRINCIPALE - « CHOCOLATS FAVORIS » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 5.4

ATTENDU la demande 2019-102 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 231, rue Principale, pour le commerce : « *Chocolats Favoris* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-102 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 231, rue Principale, pour le commerce : « *Chocolats Favoris* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE pour le revêtement extérieur, l'option B est recommandée (blanc).
- QUE pour le comptoir extérieur, l'option A est recommandée (quartz noir).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-06-369

6.37 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 224-E, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « PIZZÉRIA NO 900 » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CCU05 - 4.7

ATTENDU la demande 2019-116 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 224-E, chemin du Lac-Millette, pour le commerce : « *Pizzéria no 900* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-116 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 224-E, chemin du Lac-Millette, pour le commerce : « *Pizzéria no 900* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À LA TOPONYMIE

2019-06-370

6.38 DEMANDE RELATIVE À LA TOPONYMIE - OFFICIALISATION D'UN NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION - LOT 6 102 710 - ALLÉE DE LA TOURBIÈRE

CAU13-05-19 / 5.3.1

ATTENDU la demande 2019-064 visant à approuver le nom d'une allée d'accès dans le cadre du projet intégré d'habitation sur la montée Papineau Nord;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire a été approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas un toponyme déjà existant sur le territoire de la Ville;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le toponyme : « *Allée de la Tourbière* » pour la nomination de l'allée d'accès qui desservira le projet intégré à partir de la montée Papineau Nord.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2019-06-371

6.39 DEMANDE RELATIVE À LA TOPONYMIE - OFFICIALISATION DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION - PROJET DOMICILIAIRE LE NORDEN PHASE 1 - RUES BELLE PLAGNE, MONT-BLANC, CHAMONIX, BELLECÔTE, GRAND MASSIF ET ALLÉE MORZINE

CAU-13-05-19 / 5.3.2

ATTENDU la demande 2019-088 visant à approuver des noms de voies de circulation dans le cadre du projet domiciliaire : « Le Norden, phase 1 »;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire a été approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement sur les PIIA et qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville et le promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE les noms proposés ne sont pas des toponymes déjà existants sur le territoire de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les toponymes : « Rue Belle-Plagne, rue Mont-Blanc, rue Chamonix, rue Bellecôte, rue Grand Massif et Allée Morzine » pour la nomination des voies de circulation qui desserviront le projet domiciliaire : « Le Norden, phase 1 ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de communication.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-06-372

7.1 RENOUELEMENT D'ADHESION - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - ANNEE 2019-2020

ATTENDU la facture de 133,37 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour 2019-2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour 2019-2020 au montant de 133,37 \$.

2019-06-373

7.2 ADHESION - CHARTE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la maltraitance des aînés engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

ATTENDU QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bienveillance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la Charte de la bienveillance envers les aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-06-374

8.1 CORRECTION - RÉSOLUTIONS 2019-04-211 ET 2019-05-295 - EMPLOYÉS TEMPORAIRES SAISON ESTIVALE 2019 - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, ENVIRONNEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le conseil municipal a accepté et ratifié l'embauche du personnel syndiqué pour la saison estivale 2019, par sa résolution 2019-04-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 avril 2019;

ATTENDU que le conseil municipal a accepté et ratifié certaines modifications aux dates, durées d'embauche et au poste occupé par sa résolution 2019-05-295 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire certaines modifications aux résolutions 2019-04-211 et 2019-05-295, notamment quant aux postes occupés par le personnel concerné;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les modifications suivantes :

Candidats	Poste
PASCAL SABOURIN	Journalier-opérateur
Résolution 2019-04-211	Journalier-parcs

MATTHEW LAVERGNE	Journalier-parcs
Résolution 2019-05-295	Journalier-opérateur

QUE les résolutions 2019-04-211 et 2019-05-295 soient modifiées afin de donner plein effet à la présente.

2019-06-375

8.2 EMBAUCHE - EMPLOIS ÉTUDIANTS - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DES CAMPS

Madame la conseillère Véronique Martino déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU que des postes sont à combler pour les emplois étudiants au Service de la vie communautaire;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 24 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel suivant :

- Accompagnateurs au Programme des camps :
 - Julianne Audette
 - Alicia Gratton
 - Lauriane Matton
 - Laurie Bilodeau
- Aspirants-animateurs au Programme des camps :
 - Justin Lavoie-Dupont
 - Alexy Martino-Cyr
 - Juliette Paré
 - Opale Therrien

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2019-04-210 en annulant l'embauche d'Audrée Pelland étant donné qu'elle s'est désistée.

2019-06-376

8.3 EMBAUCHE - TECHNICIENNES EN LOISIRS (2) - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le nouveau poste de « Technicien en loisirs » à combler au Service de la vie communautaire recommandé par la firme Harieka;

ATTENDU le poste de « Technicien en loisirs » devenu vacant suite à la promotion de Mme Eve Pichette-Dufresne à titre de directrice du service;

ATTENDU l'affichage interne le 28 mai 2019, selon les règles à la convention collective;

ATTENDU que Mme Marie-Lyne Dubé, technicienne en loisirs temporaire, à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur depuis le 5 septembre

2017 et Mme Virginie Lortie, technicienne en loisirs temporaire, à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur depuis le 10 septembre 2018 ont offert leur candidature;

ATTENDU que Mme Marie-Lyne Dubé et Mme Virginie Lortie ont toutes deux été embauchées à la suite d'un processus de recrutement et répondent adéquatement aux attentes et aux responsabilités du poste de « Technicien en loisirs »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la permanence de Mme Marie-Lyne Dubé et de Mme Virginie Lortie aux deux postes de « techniciennes en loisirs » au Service de la vie communautaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 18.03 de la convention collective et selon les conditions de travail prévues à ladite convention collective.

2019-06-377

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE « ABSENCES ET CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES OU PARENTALES »

ATTENDU la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU qu'au printemps 2018, le gouvernement du Québec a actualisé la *Loi sur les normes du travail* par le projet de loi 176 afin, principalement, de faciliter la conciliation travail-vie personnelle;

ATTENDU l'article 79.6.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui élargit la définition du mot « parent » et introduit la notion de proche aidant pour les absences et les congés pour raisons familiales ou parentales;

ATTENDU l'article 79.7 de la *Loi sur les normes du travail* qui mentionne qu'un salarié peut s'absenter du travail pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant, tel qu'attesté par un professionnel oeuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions. Les deux (2) premières journées prises annuellement sont rémunérées;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la convention collective pour y ajouter les dispositions des articles 79.6.1 et 79.7 de la *Loi sur les normes du travail* entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une lettre d'entente pour les absences et les congés pour raisons familiales ou parentales entre la Ville de Saint-Sauveur et le Syndicat Canadien de la fonction publique Local 5041;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente pour les absences et les congés pour raisons familiales ou parentales entre la Ville de Saint-Sauveur et le Syndicat Canadien de la fonction publique Local 5041.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-06-378

9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX 2019-2020 - APPEL D'OFFRES 2019-TP-08

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 2 mai 2019 pour la fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2019 et 2020 (2019-TP-08);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Pavages Maska inc.	Lot # 1 : 23 550 \$
	Lot # 2 : 140 250 \$
	Lot # 3 : 56 250 \$
Montant total	220 050,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue et que les prix proposés accusaient un écart important avec l'estimation établie par le Service des travaux publics et génie ;

ATTENDU la négociation avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par *Pavages Maska inc.*

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2019 et 2020 (2019-TP-08) à *Pavages Maska inc.* pour un montant total approximatif de 206 175,00 \$ plus taxes, aux taux négociés avec le soumissionnaire.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-06-379

9.2 REJET DES SOUMISSIONS – SERVICES DE BROyage DE BRANCHES À DOMICILE SUR APPEL – ANNÉE 2019 – APPEL D'OFFRES 2019-ENV-02-01

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 29 mars 2019 pour le Service de broyage de branches à domicile sur appel pour l'année 2019 (2019-ENV-02-01);

ATTENDU que la Ville a reçu trois soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.	46 564,88 \$
Coupes Forexpert inc.	37 251,90 \$
9381-3418 Québec inc. (Émondage Maxime Lemay)	51 048,90 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, dont a découlé une dénonciation aux instances appropriées, d'une situation potentiellement répréhensible;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'environnement à mandater *Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.* pour le service de broyage de branches à domicile sur appel, dans le cadre d'un contrat de gré à gré, et ce, pour la période estivale 2019.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2019-06-380 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-06-381 10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 19 mai 2009, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation.

2019-06-382 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement d'emprunt 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue

Saint-Denis sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2019-06-383 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE REMPLACEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement d'emprunt 486-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de véhicules de remplacement pour le Service des travaux publics et génie sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2019-06-384 10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 419-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION AFIN NOTAMMENT DE SPÉCIFIER LES CAS ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 419-02-2019 amendement le Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015 afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition, sera présenté lors d'une séance subséquente

Ce futur règlement concerne diverses modifications mineures visant notamment à préciser les règles de formation du comité de démolition, à modifier certaines règles de présentation des demandes d'autorisation et à ajouter certaines exceptions et conditions à l'applicabilité du règlement.

2019-06-385 10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 419-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION AFIN NOTAMMENT DE SPÉCIFIER LES CAS ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 419-2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 419-02 2019 amendement le Règlement sur la démolition d'immeubles 419-02-2015 afin notamment de spécifier les cas assujettis à l'approbation du comité de démolition.

2019-06-386 10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-49-2019 AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES (BUREAU DES VENTES) SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI QUI EST DÉVELOPPÉ

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-49-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre, sous certaines conditions, des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé, sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-06-387 10.8 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-49-2019
AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES (BUREAU
DES VENTES) SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI QUI EST
DÉVELOPPÉ**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-49-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre, sous certaines conditions, des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé.

**2019-06-388 10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 487-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 490 000 \$ POUR LA
MODERNISATION COMPLÈTE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement d'emprunt 487-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 490 000 \$ pour la modernisation complète du réseau d'éclairage de rue sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2019-06-389 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-48-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
HS 260 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 297.1**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage n° 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 mai 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1 portant sur les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel et commercial.

2019-06-390

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008 AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 33 ET 71.5

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-06-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5 afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

2019-06-391

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-03-08 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que soit installé un panneau d'arrêt au coin de l'avenue Alary et de place Alary, direction sud-est;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement SQ-03-08 concernant la circulation et le stationnement afin que soit installé un panneau d'arrêt au coin de l'avenue Alary et de place Alary, direction sud-est.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **MAI 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **mai 2019**, **185** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **4 745 299 \$**, comparativement à **139** permis pour une valeur totale

de **4 154 281 \$** en **mai 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **24 776 769 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **16 037 432 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **23**, soit de **6** en **mai 2019**, comparativement à **9** en **mai 2018** et de **8** en **mai 2017**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2019.

Le Service des incendies a effectué 60 sorties, dont :

01 - Entraide	2	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	7
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme <u>monoxyde de carbone</u>	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	26	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, <u>estacade</u>)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	3	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	6		

2019-06-392

12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-46-2018 CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS DU CANNABIS - ZONE IC 104

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Corriger la grille de la zone IC 104 du Règlement 222-46-2018

Dans les pages 1 et 2 de la grille, le 2^e paragraphe des dispositions spéciales (4) se lit comme suit :

- Nombre maximal d'établissements dans la zone concernant le **commerce de détail** de marijuana à des fins commerciales (i6) :1

il est modifié afin qu'il se lise désormais :

- Nombre maximal d'établissements dans la zone concernant la **production** de marijuana à des fins commerciales (i6) :1

Et dans la page 2, aux lignes « nombre minimum par bâtiment » et « nombre maximum par bâtiment » de la section logement :

- Retirer le chiffre 1 qui apparaît dans les 2 premières colonnes.

13 VARIA

2019-06-393

13.1 ADJUDICATION - MODERNISATION COMPLÈTE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE - 2019-GE-04

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 7 JANVIER 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 3 juin 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #487-2019.

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 79 fusibles, au montant de 1 217,59 \$
- Remplacement de 157 portes fusibles simples et câblages, au montant de 30 005,6 \$
- Remplacement de 40 portes fusibles doubles (incl. Fusibles), au montant de 3 822,30 \$
- Mise à la terre de 40 poteaux de bétons au montant de 5 055,30 \$
- Émondage de 11 arbres, au montant de 2 543,06 \$
- Conditions de chantiers de 180 signalisations (1 véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 8 322,75 \$
- Conversion d'un luminaire 250W HPS avec rehaussement (équivalent 400W HPS), au montant de 686,00 \$
- Conversion de 2 luminaires 400W HPS vers DEL, au montant de 1 039,32 \$
- Conversion de 23 luminaires DEL existant (demande de la ville), au montant de 7 912,87 \$
- Installation du contrôle intelligent pour 18 luminaires DEL existants convertis, au montant de 3 868,38 \$
- Fournitures et installations de 10 répéteurs, au montant de 3 919,15 \$
- Démantèlement de 3 luminaires existants uniquement la tête (demande de la ville), au montant de 231,21 \$

QUE Patrick Gariépy, directeur des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des

mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 458 821,01 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le règlement d'emprunt 487-2019.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-06-394 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 24.

Jacques Gariépy

Maire

Jean Beaulieu

Directeur général